



## **Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1er Janvier 2026<sup>1</sup> (Site Point Vision Paris Ecole Militaire, 14 avenue de Tourville Paris)**

**Le Docteur Gérard MIMOUN** exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Le Docteur Haythem KAHLAOUI** exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Le Docteur Tarif HURBLI** exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)<sup>2</sup>, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

**Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :**

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME

**Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat**

<sup>1</sup> En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

<sup>2</sup> Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>



## ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	80,02€	40,02€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	80,88€	29,88€
OCT + Fond d'œil	129,74€	64,74€
OCT + exploration des flux lacrymaux	128,80€	58,80€
OCT + Pachymétrie	129,34€	59,34€
OCT + RNM	129,12€	59,12€
Biométrie + RNM	96,14€	43,14€
Champ visuel + pachymétrie	94,41€	44,41€
RNM + exploration des flux lacrymaux	109,43€	29,43€
Fond d'œil + Pachymétrie	91,21€	39,21€
Fond d'œil + RNM	90,99€	38,99€
Champ visuel + RNM	94,19€	44,19€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€	20,80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.



## **ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)**

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation / C+MPC+MCS <sup>3</sup>	31,50€	31,50€
Consultation (C)	80€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	65€	56,50€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« **Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation** ».

Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Renouvellement de lentilles de contact	65€	40,66€
Forfait Adaptation en lentilles souples (hors nomenclature)	130€	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	140€	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	170€	Hors nomenclature
Acuité visuelle – Réfraction	20,80€	20,80€

**Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.**

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

<sup>3</sup> Majoration pouvant être cotée par les médecins en secteur 1 et par dérogation, par les médecins exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit secteur 2 lorsqu'ils sont appelés à dispenser des soins aux assurés bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire.